ODEUS
SAS au capital social de 5 000 €
Siège social : 336 avenue de Paris - 79000 NIORT
RCS NIORT 908 682 776

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

L'an deux mille vingt-six, à la date de signature visée ci-dessous,

Les Actionnaires de la société ODEUS, à savoir :

- SEOLIS PROD SAS, propriétaire de 3.000 actions
 Représentée par Monsieur Sébastien GUINDET, Es-qualités,
- SYS CO SAS, propriétaire de 2.000 actions
 Représentée par Monsieur Kévin AUBRY, Es-qualités,

Ensemble propriétaires de la totalité des cinq mille actions composant le capital de la Société ;

Vu les articles 15.2 et 15.5 des statuts de la Société selon lesquels les décisions des associés peuvent résulter du consentement unanime des Actionnaires sous seing privé ;

La Société GROUPE Y Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, ayant été dûment informée préalablement à la présente décision ;

Ont pris la décision unanime portant sur les points suivants :

1. *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
2. *Approbation du Rapport du Président,*
3. *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus,*
4. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,*
5. *Dépenses relevant de l'article 39-4 du Code Général des Impôts,*
6. *Conventions règlementées,*
7. *Pouvoirs aux fins de formalités.*

Première résolution - Approbation du rapport du Président

La collectivité des Actionnaires, à l'unanimité,
Vu les documents qui lui ont été présentés,

Approuve le rapport du Président sur la situation et l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Deuxième résolution - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus

La collectivité des Actionnaires, à l'unanimité,
Vu les comptes qui lui sont présentés,
Vu le rapport du Président,
Vu le rapport du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et dudit rapport.

En conséquence, donne quitus entier et sans réserve au Président de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

La collectivité des Actionnaires, à l'unanimité,
Vu le rapport du Président et les comptes qu'elle vient d'approuver,
Vu le rapport du Commissaire aux comptes,
Vu la proposition d'affectation des résultats qui lui a été présentée,

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, de n'affecter aucune somme à la réserve légale en l'absence de bénéfice constaté sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Constate que le montant de la réserve légale reste égal à Zéro euro.

Décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -225 265 euros en totalité au compte "Report à nouveau", qui est ainsi porté de -202 992 euros à -428 257 euros.

Constate de ce que les capitaux propres sont de -416 321 euros.

Constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale des actionnaires prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices précédents.

Quatrième résolution – Dépenses relevant de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

La collectivité des Actionnaires, à l'unanimité,
Vu le rapport du Président,
Vu l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

Constate que la Société n'a encouru aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

Cinquième résolution – Conventions règlementées

La collectivité des Actionnaires, à l'unanimité,
Vu le rapport du Président constatant l'absence de conventions visées aux articles L. 227-10s du Code de Commerce,
Vu le rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Prend acte des conclusions du rapport du Président,

Prend acte de ce qu'aucune convention règlementée au sens des articles L. 227-10s du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice objet des présentes.

Sixième résolution – Pouvoirs aux fins de formalités

La collectivité des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes résolutions de l'Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, d'enregistrement et de dépôts prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte valant décision unanime des Actionnaires au sens des statuts de la Société.

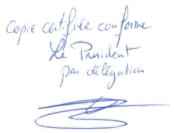
De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisée par l'article 1366 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement la présente décision, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la présente décision dans le certificat électronique correspondant. En tant que de besoin, les Parties reconnaissent que la présente décision, tel que signée électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

SEOLIS PROD	SYS CO
Signé par **Sébastien GUINDET** le 10/09/2026 16:20 Tech & Trust by DOCAPOSTE	Signé par **Kévin AUBRY** le 10/09/2026 15:36 Tech & Trust by DOCAPOSTE

ODEUS

COMPTES ANNUELS

Exercice 2 025



336 AVENUE DE PARIS 79000 NIORT

© INVOKE

BILAN ACTIF

	2025/AN			2024/AN
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avance et acomptes				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 367 728	79 159	2 288 570	282 610
Autres immobilisations corporelles	86 946	5 827	81 119	9 827
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 066 367		1 066 367	1 046 541
Total immobilisations corporelles	3 521 041	84 986	3 436 055	1 338 979
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 000		6 000	
Total immobilisations financières	6 000		6 000	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	**3 527 041**	**84 986**	**3 442 055**	**1 338 979**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Total stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 596		6 596	39 578
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés	17 197		17 197	20 830
Autres créances	118 744		118 744	126 939
Charges constatées d'avance				
Total créances	135 941		135 941	147 769
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Total valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	160 909		160 909	540 986
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**303 446**		**303 446**	**728 333**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**3 830 487**	**84 986**	**3 745 501**	**2 067 312**

(1) dont droit au bail : (2) dont part à moins d'un an : (3) dont à moins d'un an : 135 941

© Regnology - Tableau annexe

BILAN PASSIF

	2025/AN	2024/AN
Capital Dont versé :	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(202 992)	(98 666)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**(225 265)**	**(104 326)**
Total situation nette	(423 257)	(197 992)
Subventions d'investissements		
Provisions reglementées	6 936	1 917
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**(416 321)**	**(196 075)**
Fonds non remboursables		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (II)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 241 000	1 125 131
Emprunts et dettes financières diverses (2)	6 921	379 208
Instruments financiers à terme		
Total dettes financières	2 247 921	1 504 339
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 127	2 556
Dettes fiscales et sociales		
Total dettes d'exploitation	17 127	2 556
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		756 491
Autres dettes	1 896 774	
Total dettes diverses	1 896 774	756 491
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (1) (III)	**4 161 822**	**2 263 386**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	**3 745 501**	**2 067 312**

(1) dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) dont emprunts participatifs

© Regnology - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT

	2025/AN	2024/AN
Produits d'exploitation		
Vente de marchandises		
Production vendue	146 341	10 624
Montant net du chiffre d'affaires	146 341	10 624
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	1	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**146 342**	**10 625**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (achat de marchandises)		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (1)	186 124	53 051
Total charges externes	186 124	53 051
Impôts, taxes et versements assimilés	1 037	788
Charges de personnel		
Salaires		
Cotisations sociales		
Total charges de personnel		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations - dotations aux amortissements	61 144	16 389
- Sur immobilisations - dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant - dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Total dotations d'exploitation	61 144	16 389
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges	1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**248 305**	**70 229**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(101 963)**	**(59 604)**

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

© Regnology - Tableau annexe

COMPTE DE RESULTAT
(Suite)

	2025/AN	2024/AN
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers :		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	118 283	43 576
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	118 283	43 576
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(118 283)	(43 576)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	(220 246)	(103 180)
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)	5 019	1 146
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	(5 019)	(1 146)
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	146 342	10 625
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	371 607	114 951
BENEFICE OU PERTE	(225 265)	(104 326)

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées 43 806

© Regnology - Tableau annexe

NOTE D’INFORMATION

Cette société a pour objet la création, l'entretien et l'exploitation d'ombrières multisites. L'exercice 2025 a une durée de 12 mois.

La société est consolidée dans les comptes du groupe SEOLIS à compter de l'exercice 2023.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les 6 ombrières suivantes ont été mises en service en 2025 :

- ODE002 : Supérette à Loretz d'Argenton => mise en service 20/08/2025 ;
- ODE003 : Salle des fêtes de Loretz d´Argenton => mise en service 02/04/2025 ;
- ODE004 : Boulodrome de Secondigny => mise en service 28/11/2025 ;
- ODE005 : Les ateliers municipaux d'Azay le Brulé => mise en service 16/04/2025 ;
- ODE007 : Parking du cimetière à Sainte Soline => mise en service 02/07/2025 ;
- ODE006 : Parking de covoiturage à Vouillé => mise en service 16/10/2025.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 porte sur l'activité des 6 premières ombrières en service (hors ODE004_boulodrome de Secondigny, qui n'a été mise service que le 28/11/2025), contre seulement 1 ombrière (la station de Thouars, mise en service le 19/07/2023) pour l'exercice 2024.

Les ombrières suivantes sont en cours de construction au 31/12/25 (1 066 k€ de d'immobilisations en cours) :

- ODE008 : SDIS de Chauray ;
- ODE009 : Stade de Ste Neomaye ;
- ODE0010 : Stade de Faye-sur-Ardin ;
- ODE0011 : Parking proche stade de Chizé ;
- ODE0012 : Boulodrome Champdeniers.

REGLES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon l'ANC 2014-03 modifiée par l'ANC 2022-06 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Au titre d'un changement de règlementation, un changement de méthode comptable a été opéré conformément au règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Nous précisons qu'il s'agit de l'exercice de première application et que ce changement de méthode comptable est d'application prospective au 1er janvier 2025 et n'affecte pas les capitaux propres d'ouverture.

Les comptes sont établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Indépendance des exercices ;
- Régularité et sincérité ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Garanties

L'emprunt contracté pour le financement des installations est assorti des garanties suivantes :

- Nantissement en 1er rang des comptes de titres financiers portant sur l'intégralité des actions détenue par SEOLIS PROD et SYS CO ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « contrat d'achat d'électricité », conclu avec la société EDF ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « contrat de construction », conclu avec la société SEE YOU SUN ; Cession des créances dues au titre du contrat cadre « contrat de supervision et de gestion administrative », conclu avec la société SEOLIS PROD ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « Police d'assurance construction », conclu avec la société MSIG INSURANCE EUROPE AG ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « Police d'assurance exploitation », conclu avec la société MSIG INSURANCE EUROPE AG ;
- Cession des créances dues au titre des Conventions d'occupation temporaire, conclu avec les communes ;
- Cession des créances dues au titre des remboursement de TVA, conclu avec le Trésor public ;
- Gage sans dépossession de meubles corporels au 1er rang du matériel composant les ombrières (Modules + Onduleurs) ;
- Nantissement en 1er rang des comptes bancaires.

2. Passif

Selon le règlement ANC 2022-06, les comptes courant d'associé (1.8 M€ en 2025) sont désormais présentés dans les « autres dettes », alors qu'ils étaient auparavant présentés en « emprunts et dettes financières diverses » (376 k€ en 2024).

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

Exercice clos le 31 décembre **2025**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

SAS ODEUS
336 Avenue de Paris
79000 NIORT

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

NIORT
53 rue des Marais
CS 18421
79024 NIORT Cedex
Tél.: 05 49 32 49 01
www.groupey.fr

SAS ODEUS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la Collectivité des Associés de la SAS ODEUS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ODEUS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L. 123-16-1 du Code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées au paragraphe *« REGLES et METHODES COMPTABLES »* de la note d'information des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons examiné le processus mis en œuvre dans le cadre du respect du principe de séparation des exercices en matière de vente d'énergie photovoltaïque et contrôlé, par sondages, la valorisation de l'énergie produite non facturée à la clôture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Niort, le 10 juin 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit



Pierre FROIDURE

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

BILAN ACTIF

	2025/AN			2024/AN
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avance et acomptes				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 367 728	79 159	2 288 570	282 610
Autres immobilisations corporelles	86 946	5 827	81 119	9 827
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	1 066 367		1 066 367	1 046 541
Total immobilisations corporelles	3 521 041	84 986	3 436 055	1 338 979
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 000		6 000	
Total immobilisations financières	6 000		6 000	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	**3 527 041**	**84 986**	**3 442 055**	**1 338 979**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Total stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 596		6 596	39 578
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés	17 197		17 197	20 830
Autres créances	118 744		118 744	126 939
Charges constatées d'avance				
Total créances	135 941		135 941	147 769
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Total valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	160 909		160 909	540 986
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**303 446**		**303 446**	**728 333**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**3 830 487**	**84 986**	**3 745 501**	**2 067 312**

© Regnology - Tableau annexe

(1) dont droit au bail : (2) dont part à moins d'un an : (3) dont à moins d'un an : 135 941

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

BILAN PASSIF

	2025/AN	2024/AN
Capital Dont versé :	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(202 992)	(98 666)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**(225 265)**	**(104 326)**
Total situation nette	(423 257)	(197 992)
Subventions d'investissements		
Provisions reglementées	6 936	1 917
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	**(416 321)**	**(196 075)**
Fonds non remboursables		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (II)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 241 000	1 125 131
Emprunts et dettes financières diverses (2)	6 921	379 208
Instruments financiers à terme		
Total dettes financières	2 247 921	1 504 339
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 127	2 556
Dettes fiscales et sociales		
Total dettes d'exploitation	17 127	2 556
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		756 491
Autres dettes	1 896 774	
Total dettes diverses	1 896 774	756 491
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES DETTES (1) (III)	**4 161 822**	**2 263 386**
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	**3 745 501**	**2 067 312**

(1) dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) dont emprunts participatifs

© Regnology - Tableau annexe

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

COMPTE DE RESULTAT

	2025/AN	2024/AN
Produits d'exploitation		
Vente de marchandises		
Production vendue	146 341	10 624
Montant net du chiffre d'affaires	146 341	10 624
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	1	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**146 342**	**10 625**
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks (achat de marchandises)		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (1)	186 124	53 051
Total charges externes	186 124	53 051
Impôts, taxes et versements assimilés	1 037	788
Charges de personnel		
Salaires		
Cotisations sociales		
Total charges de personnel		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations - dotations aux amortissements	61 144	16 389
- Sur immobilisations - dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant - dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Total dotations d'exploitation	61 144	16 389
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges	1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**248 305**	**70 229**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(101 963)**	**(59 604)**

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

© Regnology - Tableau annexe

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

COMPTE DE RESULTAT
(Suite)

	2025/AN	2024/AN
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers :		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	118 283	43 576
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	118 283	43 576
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(118 283)	(43 576)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	(220 246)	(103 180)
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)	5 019	1 146
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	(5 019)	(1 146)
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	146 342	10 625
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	371 607	114 951
BENEFICE OU PERTE	(225 265)	(104 326)

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Dont intérêts concernant les entités liées 43 806

© Regnology - Tableau annexe

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

NOTE D’INFORMATION

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

Cette société a pour objet la création, l'entretien et l'exploitation d'ombrières multisites. L'exercice 2025 a une durée de 12 mois.

La société est consolidée dans les comptes du groupe SEOLIS à compter de l'exercice 2023.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les 6 ombrières suivantes ont été mises en service en 2025 :

- ODE002 : Supérette à Loretz d'Argenton => mise en service 20/08/2025 ;
- ODE003 : Salle des fêtes de Loretz d´Argenton => mise en service 02/04/2025 ;
- ODE004 : Boulodrome de Secondigny => mise en service 28/11/2025 ;
- ODE005 : Les ateliers municipaux d'Azay le Brulé => mise en service 16/04/2025 ;
- ODE007 : Parking du cimetière à Sainte Soline => mise en service 02/07/2025 ;
- ODE006 : Parking de covoiturage à Vouillé => mise en service 16/10/2025.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 porte sur l'activité des 6 premières ombrières en service (hors ODE004_boulodrome de Secondigny, qui n'a été mise service que le 28/11/2025), contre seulement 1 ombrière (la station de Thouars, mise en service le 19/07/2023) pour l'exercice 2024.

Les ombrières suivantes sont en cours de construction au 31/12/25 (1 066 k€ de d'immobilisations en cours) :

- ODE008 : SDIS de Chauray ;
- ODE009 : Stade de Ste Neomaye ;
- ODE0010 : Stade de Faye-sur-Ardin ;
- ODE0011 : Parking proche stade de Chizé ;
- ODE0012 : Boulodrome Champdeniers.

REGLES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon l'ANC 2014-03 modifiée par l'ANC 2022-06 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Au titre d'un changement de règlementation, un changement de méthode comptable a été opéré conformément au règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Nous précisons qu'il s'agit de l'exercice de première application et que ce changement de méthode comptable est d'application prospective au 1er janvier 2025 et n'affecte pas les capitaux propres d'ouverture.

Les comptes sont établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Indépendance des exercices ;
- Régularité et sincérité ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Docusign Envelope ID: DD6F4AB7-CCA6-873E-801F-60FB612876E1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Garanties

L'emprunt contracté pour le financement des installations est assorti des garanties suivantes :

- Nantissement en 1er rang des comptes de titres financiers portant sur l'intégralité des actions détenue par SEOLIS PROD et SYS CO ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « contrat d'achat d'électricité », conclu avec la société EDF ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « contrat de construction », conclu avec la société SEE YOU SUN ; Cession des créances dues au titre du contrat cadre « contrat de supervision et de gestion administrative », conclu avec la société SEOLIS PROD ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « Police d'assurance construction », conclu avec la société MSIG INSURANCE EUROPE AG ;
- Cession des créances dues au titre du contrat cadre « Police d'assurance exploitation », conclu avec la société MSIG INSURANCE EUROPE AG ;
- Cession des créances dues au titre des Conventions d'occupation temporaire, conclu avec les communes ;
- Cession des créances dues au titre des remboursement de TVA, conclu avec le Trésor public ;
- Gage sans dépossession de meubles corporels au 1er rang du matériel composant les ombrières (Modules + Onduleurs) ;
- Nantissement en 1er rang des comptes bancaires.

2. Passif

Selon le règlement ANC 2022-06, les comptes courant d'associé (1.8 M€ en 2025) sont désormais présentés dans les « autres dettes », alors qu'ils étaient auparavant présentés en « emprunts et dettes financières diverses » (376 k€ en 2024).